



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°30/2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant le besoin de changer les forfaits des téléphones portables communaux devenus obsolètes,

Considérant l'offre de la société Bouygues Entreprises,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société BOUYGUES ENTREPRISES sise 6 place Abel Gance 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, un contrat d'abonnement pour la téléphonie portable communale, pour un montant mensuel de 14,25€ H.TVA pour le forfait ME2 Néo 24/7R pour 15 mobiles et 34.56€ H.TVA pour le forfait ME3 Néo Data R pour 6 mobiles pour un engagement de 48 mois et selon les conditions du contrat.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 20/6/22



**Laurent RICHARD**  
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr